

## Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur un fonds d'assurance spécialisé dont la stratégie générique est de type « Medium ». Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce fonds et quels risques, coûts, gains et les pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer avec d'autres fonds d'assurance spécialisés.

## Option d'investissement

Dénomination : **Fonds d'Assurance Spécialisé – Allocation de type « Medium »**

Initiateur du produit : Vitis Life S.A.  
 www.vitislife.com  
 T. +352 262 046 500



Autorité de contrôle : Commissariat aux Assurances (CAA)  
 au Grand-Duché du Luxembourg

Date de production du DIC : 31-07-2020



**AVERTISSEMENT** Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

## En quoi consiste cette option d'investissement ?

### Type

Cette option d'investissement est fonds de placement interne qui répond à la définition suivante : un fonds interne autre qu'un fonds dédié à lignes directes ou non, ne comportant aucune garantie de capital ou de rendement, servant de support à un seul contrat et géré discrétionnairement par le gestionnaire financier désigné par l'investisseur. Ce fonds d'assurance spécialisé est déposé auprès de la banque dépositaire choisie par l'investisseur parmi toutes les banques dépositaires acceptées par Vitis Life et préalablement agréées par le Commissariat aux Assurances.

### Objectifs

Les actifs du fonds d'assurance spécialisé sont investis de manière équilibrée d'une part dans des actions et/ou dans d'autres instruments financiers spéculatifs ainsi que d'autre part en obligations, instruments monétaires, investissements alternatifs ou immobiliers et/ou titres assimilés et ce que ce soit au travers de fonds d'investissement (OPCVM) ou en lignes directes. Selon les conditions de marché, la répartition entre ces catégories d'actifs peut être amenée à évoluer. Afin de respecter cet objectif le gestionnaire financier désigné par l'investisseur est mandaté en vue de gérer discrétionnairement les actifs du fonds d'assurance spécialisé conformément à une politique d'investissement spécifique au gestionnaire financier et acceptée par l'investisseur (e.a. répartition entre les classes d'actifs éligibles, répartition entre devises, possibilité d'investir dans des fonds alternatifs et/ou immobiliers, possibilité d'investir dans des actifs à liquidité réduite, ...). La période de détention recommandée pour ce fonds d'assurance spécialisé est de minimum 5 ans.

### Investisseurs de détail visés

Ce fonds d'assurance spécialisé est destiné aux investisseurs souhaitant obtenir un rendement modéré au travers des fonds de placement composant leur contrat d'assurance, acceptant un niveau de risque moyen et capable de supporter des dépréciations pouvant se traduire par une perte parfois importante du capital. Compte tenu des risques élevés inhérents à ce fonds d'assurance spécialisé celui-ci s'adresse aux investisseurs disposant d'un horizon d'investissement de minimum 5 ans, ayant une connaissance et une expérience d'investissement au sein des produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, des marchés financiers ainsi que de chacune des classes d'actifs éligibles pour ce fonds d'assurance spécialisé. Les investisseurs souhaitant investir dans un tel fonds d'assurance spécialisé doivent pouvoir en comprendre toutes les caractéristiques et être capable d'en suivre les évolutions tout au long de la durée de leur investissement. Ce fonds d'assurance spécialisé convient à un investisseur qui investit un minimum de 500.000 EUR dans l'ensemble de ses contrats dont minimum 125.000 EUR dans ce support auprès de Vitis Life. Il doit posséder une fortune en valeurs mobilières supérieure ou égale à 250.000 EUR.



## Que va me coûter cet investissement ?

### Coûts au fil du temps

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que l'investisseur paie sur le rendement qu'il pourrait obtenir de son investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts totaux du fonds d'assurance spécialisé pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles du fonds d'assurance spécialisé. Les chiffres présentés supposent que l'investisseur investisse 10.000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 10.000 EUR Scénarios	Sortie après 1 an	Sortie après 4 ans	Sortie après 8 ans
Coûts totaux	de 70 à 428 EUR	de 312 à 1.725 EUR	de 677 à 3.486 EUR
Incidence sur le rendement annuel (réduction du rendement)	de 0,70 % à 4,08 %	de 0,70 % à 4,08 %	de 0,70 % à 4,08 %

### Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- + l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que l'investisseur pourrait obtenir de son investissement à la fin de la période d'investissement recommandée du fonds d'assurance spécialisé ;
- + la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement annuel du fonds d'assurance spécialisé :

<b>Coûts ponctuels</b>	Coûts d'entrée	Néant	L'incidence du minimum et du maximum des frais d'entrée du fonds d'assurance spécialisé.
	Coûts de sortie	Néant	L'incidence du minimum et du maximum des frais de sortie du fonds d'assurance spécialisé.
<b>Coûts récurrents</b>	Coûts de transaction du portefeuille	0,00 % - 1,50 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais de transactions encourus lors des achats et des ventes des actifs composant le fonds d'assurance spécialisé.
	Autres coûts récurrents	0,70 % - 2,43 %	L'incidence du minimum et du maximum des frais annuels prélevés au sein du fonds d'assurance spécialisé pour gérer les actifs sous-jacents tels que les commissions de gestion, les droits de garde, ...
<b>Coûts accessoires</b>	Commission de surperformance	0,00 % - 0,16 %	L'incidence des commissions liées aux surperformances lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage donné.
	Coûts spécifiques	Néant	

Selon le choix de l'investisseur, ce fonds d'assurance spécialisé peut être assujéti aux autres frais suivants : investissement dans un actif à liquidité réduite (max. 3.000 EUR), changement d'Asset Manager (max. 500 EUR), choix d'une banque dépositaire non-automatisée (max. 500 EUR). Il se peut que la personne qui distribue le contrat permettant d'investir au sein de ce fonds d'assurance spécialisé ou qui fournit des conseils à son sujet, demande à l'investisseur de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne informera l'investisseur de ces coûts et lui montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur l'investissement au fil du temps.

### Autres informations utiles

Ce fonds d'assurance spécialisé est disponible au sein des produits commercialisés par Vitis Life S.A. Ce document doit être lu avec le document d'informations clés du produit (DIC) autorisant un investissement au sein de ce fonds d'assurance spécialisé, document devant être remis à l'investisseur au sens de la réglementation. Après la constitution du fonds d'assurance spécialisé un prospectus est remis à l'investisseur par Vitis Life. Ce prospectus ainsi que ses annexes éventuelles détaillent les caractéristiques du fonds d'assurance spécialisé : numéro du fonds d'assurance spécialisé, coordonnées du mandataire financier et de la banque dépositaire désignés par l'investisseur, informations relatives à l'allocation spécifique, informations techniques et frais du fonds d'assurance spécialisé.